



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Offres d'emplois

Question écrite n° 9732

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention M. le ministre de la communication sur le développement des services minitel diffusant des offres d'emploi. Depuis quelque temps, en pratiquant 3615 puis un code d'accès, il est possible de trouver de plus en plus de propositions attirantes concernant des offres d'emplois. Une grande partie de ces annonces apparaissent comme des escroqueries car ces offres d'emplois sont simplement recopiées dans la presse, périmées depuis longtemps. Ces services telematiques non officiels qui fleurissent à grand renfort de publicité coûtent très cher, 9 francs la minute de connexion, et ainsi trompent les personnes à la recherche d'un emploi. Il lui demande s'il envisage de réglementer ces services minitel afin de réduire à néant le profit qui existe autour du marché du chômage.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les offres d'emploi douteuses se sont multipliées et diversifiées. Suivant leur nature, elles peuvent relever soit des dispositions sur la réglementation de l'offre de l'article L. 311-4 du code du travail, soit de l'interdiction du placement payant ou de la réglementation du placement gratuit du titre 1er du livre III du code du travail. Lorsque les services départementaux sont saisis, l'enquête peut conduire à la verbalisation des contrevenants. L'article L. 312-25 du code du travail prévoit en outre que le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a la possibilité d'ordonner la fermeture d'officines ne se conformant pas en la matière aux dispositions législatives et réglementaires. Mais les faits signalés peuvent également ressortir de la publicité mensongère qui constitue un délit. Aux poursuites pénales contre de telles infractions, une action civile conjointe des personnes lésées est des plus utiles. Lorsqu'un tel délit se profile derrière de telles annonces, les dispositions pénales applicables sont alors mises en œuvre sur l'initiative du ministère public. L'augmentation récente de ces offres d'emploi délictueuses a amené les services du ministère de l'économie d'une part, du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'autre part, à intensifier leur collaboration dans la lutte contre les personnes se livrant à ces pratiques frauduleuses. Outre une plus grande attention apportée aux annonces, des actions spécifiques sont programmées pour le premier trimestre 1994. Leurs résultats devraient permettre d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail qui aura pour tâche d'identifier les éventuels vides juridiques et les solutions pour les combler.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rigaud Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9732

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4687

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1565